



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

Place Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 Avril 2019</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - En exercice : 36 - Présents : 25 - Votants : 33	L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
<b>Vote :</b> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain –BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – BOUVIER Mireille – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique – LANDRAUD Maryline - LAVIS Christian – MALFOY Christine - MATHON Christophe - MARTINEZ Serge - PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis - - VERMOREL André – VERON Thierry
M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Michel BOUCHON (procuration de Jacques GIRAUD) – Marc BOULAY (Procuration de Bernard CHAZAUT) – Jean Paul CROIZIER (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – Bernadette DALLARD (procuration de Sonia ROBASTON) – François DE VAULX (procuration de Jean François COAT) – Patrick GARCIA (procuration de Jean Marc SERRE) – Maryline LANDRAUD (procuration de Régine MAITREJEAN) – Pierre Louis RIVIER –(procuration de Catherine VALETTE)
<b>Délibération N° 2019-065</b>	<b>Absents excusés :</b> - GIRAUD Jacques - CHAZAUT Bernard – Brigitte GUIGUE PUJUGUET - ROBASTON Sonia - COAT Jean François - MAITREJEAN Régine - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine <b>Absents :</b> MAULAVE Christian - RANCHON Denis - ROSIN Isabelle
<b>Objet : Urbanisme – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-d'Ardèche</b>	

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 130-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1, R151-2, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21,
- les documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible en l'absence de SCOT, énumérés aux articles 1° à 10° du L131-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L131-2 et L131-7 du même code,
- la délibération n°2010630/01 de la commune de Saint-Just-d'Ardèche en date du 5 Juillet 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

- la délibération n°2017-04 de la communauté de communes de Saint-Just d'Ardèche, en date du 11 mai 2017, relative à l'achèvement des procédures d'urbanisme en cours lors du transfert de compétence,
- la délibération n°2012-60 de la communauté de communes DRAGA, en date du 24 mai 2012, approuvant le Programme Local de l'Habitat,
- la délibération n°2018-028 de la communauté de communes DRAGA en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, prorogeant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 3 ans,
- le débat portant orientation générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en commune de Saint Just d'Ardèche en date du 31 janvier 2018 et en communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie en date du 21 mars 2019,
- le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

### Considérant

- que les remarques, demandes et suggestions formulées par les personnes publiques associées lors de l'élaboration du PLU ont été intégrées dans le projet de PLU,
- que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités définies par la commune en date du 5 juillet 2010,
- que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté puis transmis aux personnes publiques associées / instances pour avis,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just d'Ardèche, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Soumet** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- **Indique** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée au siège de la communauté de communes et de la commune de Saint-Just-d'Ardèche durant un mois.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**Le Président**  
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes du  
Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....